

AMNESTY INTERNATIONAL ENGAGE LE CAMEROUN A VEILLER A CE QUE LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET LES GROUPES ARMES AIENT A RENDRE DES COMPTES POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS QU'ILS ONT COMMISES

Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Cameroun.

Amnesty International se félicite de l'acceptation par le Cameroun des recommandations invitant le pays à mettre fin aux arrestations arbitraires¹, à améliorer les conditions carcérales et à prévenir la torture en détention². Dans le cadre des dispositions qu'il prendra pour mettre en œuvre ces recommandations, le gouvernement camerounais devrait fermer tous les établissements de détention secrets et illégaux, autoriser les observateurs indépendants à se rendre dans tous les lieux de détention, permettre aux personnes détenues d'entrer en contact avec leur famille et leur avocat, ainsi que de bénéficier de soins médicaux adaptés, d'une alimentation satisfaisante et d'eau potable.

Depuis qu'a éclaté le conflit en 2013 dans la région camerounaise de l'Extrême-Nord, Amnesty International a recueilli des informations faisant état d'exactions systématiques par Boko Haram et de violations des droits fondamentaux par les forces de sécurité – arrestations arbitraires, détention au secret, torture, décès en détention, disparitions forcées, homicides illégaux et exécutions extrajudiciaires notamment.

L'organisation salue l'engagement de l'État camerounais à enquêter sur les allégations de recours excessif à la force par les forces de sécurité³. L'impunité est toutefois de mise pour les crimes qu'elles commettent dans le cadre de la lutte contre Boko Haram et dans les régions du Nord et du Sud-Ouest du pays. Le gouvernement doit donc veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice et jugés équitablement, et que les victimes obtiennent réparation.

Il est regrettable que le Cameroun ait rejeté toutes les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort⁴, à la dépénalisation des relations

¹ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Cameroun, A/HRC/39/15, recommandations 121.116 (Slovaquie) et 121.117 (Botswana).

² A/HRC/39/15, recommandations 121.105 (Italie) et 121.106 (Maroc).

³ A/HRC/39/15, recommandations 121.112-121.116 (Australie, Belgique, Pologne, Slovaquie, Suisse).

⁴ A/HRC/39/15, recommandations 121.1-121.9 (Brésil, Chili, Espagne, France, Italie, République tchèque, Togo, Uruguay), 121.92 (Australie), 121.96-121.98 (Canada, Namibie, Ukraine).

homosexuelles⁵, à l'abrogation de la loi de lutte contre le terrorisme⁶, et à la non-poursuite de civils devant des juridictions militaires⁷.

Depuis 2015, des centaines de personnes accusées de soutenir le groupe armé Boko Haram ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires, y compris au titre de la loi antiterroriste, texte adopté en décembre 2014 et présentant des lacunes⁸.

Les personnes LGBTI sont toujours victimes de discrimination, de manœuvres d'intimidation et de harcèlement au Cameroun.

Amnesty International est profondément préoccupée par les informations qu'elle reçoit depuis fin 2016 et faisant état de coups et d'homicides de la part des forces de sécurité, les victimes étant notamment des manifestants pacifiques des régions anglophones du pays. Elle demande au gouvernement camerounais d'enquêter sur ces violations des droits humains, comme il s'y est engagé lors de l'examen⁹, et de relâcher immédiatement le chef du parti d'opposition Aboubakary Siddiki.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 20 septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté lors de sa 39^e session les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Cameroun. Avant l'approbation du rapport correspondant à cet examen, Amnesty International a fait la présente déclaration orale.

L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'Examen périodique universel, par l'intermédiaire du rapport qu'elle a présenté sur le pays : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/7703/2017/fr/>

Document public

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, www.amnesty.org/fr.

⁵ A/HRC/39/15, recommandations 121.74 (France), 121.75 (Allemagne), 121.76 (Irlande), 121.77 (Espagne), 121.78 (Mexique), 121.79 (Uruguay), 121.80 (Australie), 121.81 (Suisse), 121.82 (États-Unis), 121.83 (Pays-Bas), 121.84 (Argentine).

⁶ A/HRC/39/15, recommandations 121.91-121.96 (Australie, Canada, France, Haïti, Pologne, Suisse).

⁷ A/HRC/39/15, recommandation 121.108 (Pologne).

⁸ Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme,

<http://princekmer.skyrock.com/3240467049-Loi-N-2014-028-du-23-decembre-2014-portant-repression-des-actes-de.html>.

⁹ A/HRC/39/15, recommandation 121.113 (Australie).